



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)



RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION **Mai 2009** Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le

Identification du destinataire **BIO SMOOTHIES**
 Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) **64 route des Glaisins**
 69001 LYON

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
F R 6 9 4 2 5	5 3 3	9 8 7	0 0			
Numéro de TVA intracommunautaire (ne s'applique pas si 0000)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVE À L'ADMINISTRATION	
Date : 24/11/2009	Signature :	Somme	Date :
Téléphone : 0478 868 072	case à cocher <input type="checkbox"/>	N° PEC : <input type="text"/>	N° d'opération : <input type="text"/>
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		• Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC • Si vous payez par virement, précisez-en le nombre <input type="text"/>	
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>		Pénalités	
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		Taux 5 % 9005	
		Taux % 9006	
		Taux % 9007	
		Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Document

Avec TéléTVA vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services		04	Exportations hors CE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	06	Livraisons intracommunautaires	0034
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations	0036	7B	Régularisations	0039
	(Important : cf. notice)			(Important : cf. notice)	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	138
09	Taux réduit 5,5 %	0105	1 380
9 B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur l'annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.			
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		103
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	66
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
23	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		66
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
			37

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

PERIODE DE DECLARATION Mai 2009 **Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période**

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée **au plus tard le**

Identification du destinataire
 Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)
 BIO SMOOTHIES
 64 route des Glaisins
 69001 LYON

Téléphone : 0478 868 072

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge.**

SIE	Numéro de dossier	Cd	Période	CDI	Code service	Régime

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE **RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3
 Date : 24/11/2009
 Téléphone : 0478 868 072

Signature : _____

Paiement par virement bancaire :
 Paiement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr auprès de votre service des impôts)

Somme	Date	Pénalités
		Taux 5 % 9005
		Taux % 9006
		Taux % 9007

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
 • Si vous payez par virement(s), **précisez-en le nombre** →

Date de réception _____

A	RETENUE DE TVA SUR DROITS D'AUTEUR ET TVA DUE À UN TAUX PARTICULIER	RÉGIME DU RÉEL OU DU RSI - MINI RÉEL	
		BASE HORS TAXE	TAXE DUE
35	• Retenue de TVA sur droits d'auteur 0990 OPÉRATIONS IMPOSABLES en France continentale à un taux particulier de :		
36	• Taux 2,10 % 1010		
37	• Anciens taux 1020		
38	• OPÉRATIONS IMPOSABLES en Corse à un taux particulier de :		
39	• Taux 0,90 % 1040		
40	• Taux 2,10 % 1050		
41	• Taux 8 % 1080		
42	• Taux 13 % 1090		
43	• Anciens taux 1100 OPÉRATIONS IMPOSABLES dans les DOM à un taux particulier de :		
44	• Taux 1,05 % 1110		
45	• Taux 1,75 % 1120		
46	• Anciens taux 1030		
TOTAL DES LIGNES 35 À 46 (à reporter ligne 14 de la CA3)			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N° 3310 A

B	DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
47	• Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4213	
48	• Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4215	
49	• Contribution pour une pêche durable (CGI, art. 302 bis KF)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4224	
50	• Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4220	
51	• Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	3510	
52	• Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	3520	
53	• Taxe sur les huiles alimentaires (CGI, art. 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]	Report de l'impôt décompté cadre C →	3240	
54	• Contribution perçue au profit de l'INPES (CNI, art. 1609 octovicies)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4222	
55	• Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes (CGI, art. 302 bis ZB) [ne concerne pas les DOM]	Report de l'impôt décompté cadre C →	4207	
56	• Redevance audiovisuelle (CGI, art. 1605 et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4219	
57	• Redevance audiovisuelle due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4221	
58	• Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4223	
59	• Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 302 bis KE)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4202	
60	• Taxe sur les services de télévision (CGI, art. 302 bis KB et KC)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4212	
61	• Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD) ..	Report de l'impôt décompté cadre C →	4214	
62	• Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4201	
63	•	Report de l'impôt décompté cadre C →		
64	• Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4206	
65	•	Report de l'impôt décompté cadre C →		
66	• Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1593 bis)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4204	
67	• Taxe d'abatage (CGI, art. 1609 septicies)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4216	
68	• Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 services)	Report de l'impôt décompté cadre C →	4217	
69	•	Report de l'impôt décompté cadre C →		
70	•	Report de l'impôt décompté cadre C →		
71	•	Report de l'impôt décompté cadre C →		
TOTAL DES LIGNES 47 à 71 (à reporter ligne 29 de la CA3)				
C				